



AVIS PUBLIC

Assemblée publique

District électoral de Saint-Louis-de-France

Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 avril 2019, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2019-0426 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 840 du chemin des Pins.
- 2 Cette résolution affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIF DE LA RÉSOLUTION

Objets :

- Autoriser, dans la zone RR-9044 (rurale résidentielle), sur le lot 5 945 946 du cadastre du Québec, une remise attenante à un garage privé intégré au bâtiment principal, à titre de bâtiment accessoire pour un usage principal « 1000.1 Résidence unifamiliale, 1 logement : isolé ».
- Ne permettre la réalisation du projet particulier que sujet au respect des conditions suivantes :
 - . Une seule remise attenante à un garage privé intégré au bâtiment principal ou attenante au bâtiment principal ou attenante aux deux, est autorisée sur cet immeuble.
 - . Cette remise doit être localisée en cours arrière, à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne arrière de terrain et d'un mètre d'une ligne latérale de terrain.
 - . Les matériaux de revêtement extérieur apposés sur la remise doivent être présents sur le bâtiment principal et un maximum de deux matériaux de revêtement extérieur est autorisé sur l'ensemble des façades de la remise.

Zone visée :

RR-9044.

Localisation de la zone visée :

La zone RR-9044 (rurale résidentielle) est située approximativement le long du chemin des Pins. Elle s'étend depuis la rue Saint-Alexis jusqu'à l'ouest de la rue Leval.

- 3 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **mardi le 7 mai 2019 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera le projet particulier ci-dessus décrit et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.
- 4 Cette résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
- 5 On peut obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone: 819 372-4626
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 :

- la description ou l'illustration de la zone où est situé le lot visé par cette résolution n° C-2019-0426;
- la résolution n° C-2019-0426.

Trois-Rivières, ce 24 avril 2019.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière